

**Arrêté de voirie n° 2026-2844
Portant Permission de voirie
sur la D14 du PR 3+0730 au PR 3+0847**

**communes de Blauvac et Villes-sur-Auzon
en et hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande en date du 14/04/2026 par laquelle INFRA CONSEILS SERVICES représenté par Monsieur Marc GUIBERT 04 66 67 14 67 06 13 58 16 60 intervenant pour le compte de SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV) 477 Avenue Jules Verne Immeuble le Saphir Bât B 84700 SORGUES, représenté par Monsieur Pascal GROSJEAN 04 84 51 10 85 06 16 67 27 30, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public et la réalisation de travaux pour la création renforcement du réseau électrique en souterrain,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de la voirie routière
- VU** la délibération n° 2025-290 du 10 octobre 2025 du Conseil départemental de Vaucluse approuvant le règlement départemental de voirie
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé :

- à occuper le domaine public de la D14 du PR 3+0730 au PR 3+0847 et,
- à exécuter les travaux création de renforcement du réseau électrique en souterrain sous l'accotement, sous la chaussée

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

L'ayant droit de cette permission se doit d'en faire porter connaissance à toutes les entreprises intervenantes.

Article 2 – Prescriptions techniques

Du PR 3+730 au PR 3+847, le réseau a été posé sous l'accotement de la RD 14, côté ouest, avec traversée de chaussée, (à la place des prescriptions techniques de la PV n° 2025-3087 qui indiquait la pose du réseau, sous fond de fossé, côté est de la RD 14).

Réalisation de tranchées sous accotement

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de l'accotement. La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. Cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté :

Tranchées - fiche 7 tranchée hors chaussée sous accotement non revêtu.

Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Réalisation de tranchée sous chaussée

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée et avec un angle de 70° par rapport à l'axe de la chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté : Tranchées - fiche 3 tranchée sous chaussée trafic moyen

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Dispositions spéciales pour les tranchées sous chaussée :

Un épaulement devra être fait suivant la fiche technique jointe.

Afin d'obtenir un épaulement franc, la découpe devra être réalisée après le remblaiement et le compactage de la tranchée. Pour une meilleure tenue du revêtement, une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera mise en place.

Un joint d'étanchéité sera réalisé à la jonction avec le béton bitumineux.

Autres dispositions spéciales générales :

- traversée de fossé : sablage conduite + filet avertisseur + 0/20 compacté + 20 cm de béton, coffré et taloché, en respectant le profil et le fil d'eau existant

Dépôt de matériaux :

Après accord du gestionnaire de la route, les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement...).

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de

l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 – Préparation, implantation, ouverture de chantier, contrôles, réception et récolement

Préparation, implantation, ouverture de chantier

Avant exécution, les travaux feront l'objet d'un piquetage avec le représentant de l'agence routière départementale gestionnaire de la voie.

Agence routière de Carpentras
3001 chemin de Saint Gens
84200 Carpentras
Tél : 04 90 67 99 80
agenceroutierecarpentras@vaucluse.fr

Une semaine avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire devra remettre : les fiches techniques des matériaux utilisés

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la délivrance de la présente autorisation.

Contrôles, réception et récolement

Pendant les travaux, le bénéficiaire fera exécuter les contrôles permettant de garantir au gestionnaire de la voie l'implantation des ouvrages, la profondeur de pose des réseaux, la qualité des matériaux utilisés et la conformité de leur mise en œuvre dans les règles de l'art, les normes et les spécifications demandées par la présente autorisation. Les résultats de ces contrôles seront communiqués au gestionnaire de la voie lors de la constatation de fin de chantier.

Le gestionnaire de la voie se réserve le droit de faire exécuter des contrôles complémentaires, pendant ou après les travaux, pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages et en particulier de la qualité des matériaux de remblai et de leur mise en œuvre. Les ouvrages non conformes devront être repris aux frais du bénéficiaire.

Le bénéficiaire informera le gestionnaire de la voie de l'achèvement des travaux et lui demandera la constatation de fin de chantier. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voie, notamment au vu des résultats des contrôles effectués, de la remise en état des lieux et de la sécurité de circulation après travaux.

L'intervenant établira et tiendra à disposition du gestionnaire de voirie un ou des plans de récolement de ses installations de classe A, géoréférencés conformément à la réglementation en vigueur, et rattachés en planimétrie à la zone Lambert 93 et en altimétrie au système NGF-IGN69. Ils seront fournis sous forme dématérialisée.

La communication de ces plans au gestionnaire de la voie devra intervenir dans les trois mois suivant sa demande.

Article 4 – Sécurité et signalisation de chantier

Deux mois avant le début des travaux, l'entreprise chargée de leur exécution devra demander un arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voie en faisant référence à la présente autorisation et à son numéro.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures réglementaires à effectuer

préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Article 5 – Responsabilité et délai de garantie

Le délai de garantie sera réputé expiré après un délai de 1 an suivant la réception des travaux demandés par le bénéficiaire et qui sera faite par le gestionnaire de la voie après achèvement des travaux. Pendant ce délai, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

A défaut de communication des résultats de contrôles, ce délai est porté à 3 ans.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter auprès du gestionnaire de la voie l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation, ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais de l'occupant du domaine public routier, dès lors que des travaux sur la chaussée ou ses dépendances le nécessiteront.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente

décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé.
Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation

Annexe(s) :
document annexe pour autorisation
Tranchées - fiche 3 tranchée sous chaussée trafic moyen
Tranchées - fiche 7 tranchée hors chaussée sous accotement non revêtu

Diffusion :

- Monsieur Pascal GROSJEAN (SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV))
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur Marc GUIBERT (INFRA CONSEILS SERVICES)
- Monsieur Nathan PERSEGOL (INEO)
- Madame la Présidente du Conseil départemental

SY	INSEE	ANNEE	N°
SEV CTY	84148	2025	01

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (84)

COLLEGE DU TOULOURENC VENTOUX

RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Lignes dont la tension est inférieure à 50 KV et la longueur inférieure à trois kilomètres.
DECLARATION PREALABLE

Projet n° : RAC-25-2HRKK6MVJ9

(Article R323-25 Créé par Décret n°2015-1823 du 30 Décembre 2015 - art)

N° Insee : 84148

Commune de : Villes Sur Auzon

Objet : Renforcement du Poste "Lamy" par la création du Poste de type PSSA "Honorat"

Autorisation d'urbanisme :

Conformément à l'article R323-25 du décret N°2015, 1823 du 30 décembre 2015, nous avons l'honneur de vous informer que, sauf opposition de votre part adressée au Maire d'Éuvre:

1950, Avenue du Maréchal Juin- immeuble "le Polygone"
30900 NIMES -- gubbertics@gmail.com

dans un délai de 21 jours à compter de la date d'émission de la présente lettre, nous allons entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier joint.

A Nîmes le :

Le Maître de l'Ouvrage

DESTINATAIRES :

- DREAL PACA/SECABAUER, 16 rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE Cedex 2
- Pôle IAT Nord, 378 Avenue Jean Jaurès - BP 93 84200 CARPENTRAS
- Pôle ADS Nord, Avenue Bel Air - BP 93 84203 CARPENTRAS Cedex
- Conseil Général - Agence de Carpentras, Av Bel Air - BP 93 84203 CARPENTRAS
- M. Le Président du Syndicat d'Electricité Vauclusien Collège du TOULOURENC VENTOUX en Maire de 84410 BEDOIN
- M. Le Président du SEV, 3511 Route de Vignière 84250 LE THOR
- Monsieur le Maire de la Commune de VILLES SUR AUZON
- ENEDIS Agence d'exploitation Electricité de CARPENTRAS Av. Henry Fabre 84200 CARPENTRAS
- ENEDIS Services AVIGNON GRAND DELTA Service Demande découpage Carto 200 1630 Av Croix Rouge, 84046 AVIGNON Cedex 9
- ENEDIS Services AVIGNON GRAND DELTA Service M. O. A. D. - 1630 Av Croix Rouge, 84046 AVIGNON Cedex 9
- ENEDIS Services AVIGNON GRAND DELTA Service Mise à Jour Carto 200 - 1630 Av Croix Rouge, 84046 AVIGNON Cedex 9
- France Télécom URR ALPES MARITIMES POLE DICT BP 1629 06071 NICE Cedex
- S P M R Direction Technique Service Lignes DICT/DR chemin Maupas 38200 VILLETTE DE VIENNE
- O T A N : Société TRAPIL Division Entretien Contrôle des lignes 9 & 10 rue Ph. Léon Couturier 71103 CHALON SUR SAONE

Indice	Etabli / Modifié par	Vérifié par	Date	Modification
0	A.Bernard	N.Persogol	07/03/2016	Dossier Technique
1	S.Lenti	N.Persogol	19/02/2024	Dossier Technique modifié
2	S.Eyragne	N.Persogol	26/03/2025	Dossier Administratif
3	S.Eyragne	N.Persogol	27/03/2025	Dossier Administratif Modifié
4	S.Eyragne	N.Persogol	07/04/2025	Dossier Administratif Modifié
5	S.Eyragne	N.Persogol	15/04/2025	Dossier Administratif Modifié
6	S.Eyragne	N.Persogol	07/07/2025	Bon Pour Exécution
7	S.Eyragne	N.Persogol	03/03/2026	Bon Pour Exécution Modifié
8	S.Eyragne	N.Persogol	14/04/2026	Bon Pour Exécution Modifié

Echelle : 1/1000

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Département	Vaucluse
Commune	Villes Sur Auzon
Régime administratif de l'ouvrage	Distribution publique
Date de la concession	22 février 1993
Classement de l'ouvrage	1ère et 2ème Catégorie
Tension de service	230/410 Volts et 20 000 Volts
Longueur des canalisations en mètre	Aérienne 0m Souterraine HT 478ml BT 301ml
Section des conducteurs	BT (3x240)+(1x95) Bt (3x35)+(1x35)
Nature des conducteurs	AI C33-210 AI C33-210
Nature et type des armements	EAS
Nature et type des isolateurs	

VOISINAGE TRAVERSEE DES LIGNES DE TELECOMMUNICATION
Conforme à l'arrêté technique du 17 Mai 2001

Poste de Transformation Poste PSSA HONORAT 84148P0003

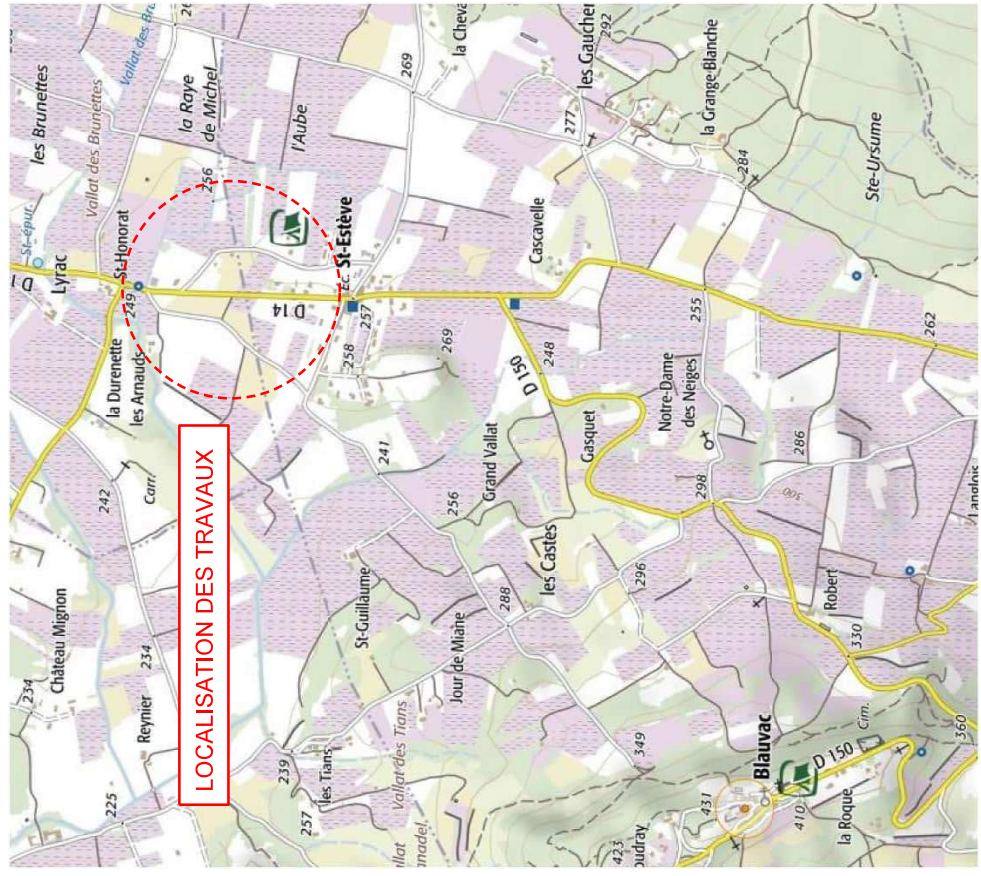
Memoire Descriptif : Renforcement du Poste "Lamy" par la création du Poste de type PSSB "Honorat"

Occupations des voies :

Occupations des voies :		Occupations des voies :	
Désignation	Longueur en mètre	Désignation	Longueur en mètre
Route Départementale 14	671m	Chemin des Rempans	30m
Chemin de l'Aube	100m	Chemin de l'Aube	10m

Profondeur du câble sous chaussée : 0,85m (Génératrice supérieure)
Profondeur du câble sous trottoir : 0,65m (Génératrice supérieure)

Plan de Situation sans échelle



LOCALISATION DES TRAVAUX

Tableau Equipement aérien

NO	Support	Existant	A Poser	A déposer
1		1 BA 10D6.5 existant 1 ES-2000 existant 2 EAS-2000 existant 1 MALT existante		
2	1 BA 12E8 Feuille : 00.0x1.0m		1 BA 12E8 2 EAS-2000 1 MALT Isokles à 8m 1 PA25 Bri 1 Séparation de réseau à côté 1 Reprise Bri existant sur T.70 1 Ensemble de CIOCC / CT 70	1 BA 11E5 déposé 1 EAS-2000 déposé 1 ES-2000 déposé 1 PA25 Bri déposé
3		1 BA 10A10 existant 3 EAS-2000 existant 1 MALT existante 2 PA25 Bri existant		
4		1 BA 10A10 existant 2 EAS-2000 existant 1 DAS Bri H33333 sur poteau existante	1 RAS BT 240/150 sur poteau 1 MALT	
5	1 BA 11D6.5 Feuille : 00.7x1.0m		1 BA 11D6.5 1 RAS BT 240/70 sur poteau 4 Ensemble de CIOCC / CT 70 1 MALT	
6		1 BA 11A8 existant 1 EAS-2000 existant 1 PA25 Bri existant		
6.1		1 Bri aborné existant 1 BOC / Façade existant 1 PA25 Bri existant		
A				1 Bois... déposé 1 ES-2000 déposé
B				1 Bois... déposé 1 ES-2000 déposé 1 Femure FT déposé 1 DAS FT déposé
C				1 BA 11A6.5 déposé 2 EAS-2000 déposé 1 MALT déposé 1 DAS Bri sur poteau déposé 2 Femure FT déposé 2 DAS FT déposé
D				1 BA 10D6.5 déposé 1 EAS-2000 déposé 2 Femure FT déposé
E				1 BA 10D3.2 déposé 1 ES-2000 déposé 1 Femure FT déposé

Tableau Equipement souterrain

NO	Support	Existant	A Poser	A déposer
2A	REIBT 460		1 Enveloppe REIBT 450 1 Enveloppe NBR SACO REIBT 460 en saillie 1 Eau de terre 300 - 6 déphas - 30 1 Mât à la terre au pôle 2 Ensemble de Module réseau 240 1 Ensemble de Module branchement III non protégé	
2A1	S300 ext	1 Coffret S300 existant 1 Boîtier Embase TLR existante	1 RAS BriGrande 1 Raccord Bri 4x35	1 Raccord Bri 4x35 déposé
Pass HONORAT		1 Poste au Sol Shellville de Type A HONORAT - PAL 8003 1 Service de zone Sud-Est 1 Tableau BT TPA4 Départs 800A 2 Départ 400 Amp raccorde BT 240 1 Départ HTA 6P 1 Raccordement 95 1 Coffret EP S20 1 Terre des Masses 1 Ensemble de CSE 400x45 Al		
Pass ESTEVE	Pass ext	1 Poste de transformation existant	1 Raccordement 150 1 Arrivée HTA 150' ESTEVE	
B1 HT 1	B1 HTA 150			1 Ensemble de Boîte de jonction HTA 150
B1 HT 2	B1 HTA 150			1 Ensemble de Boîte de jonction HTA 150

Longueur de Câbles - Commune de VILLES SUR AUZON

Tableau conducteur Souterrain à Poser HTA

Tronçon	Conducteur	Longueur Geo	Raccordement				Longueur Elec
			Coffret	Ras	Poste	Boîte	
BJ HT 1	Poste HONORAT 84148P0003	5,0m			5,0 m	5,0 m	15,0 m
	Total :	5,0 m					15,0 m

Tableau conducteur Souterrain à Poser HTA

Tronçon	Conducteur	Longueur Geo	Raccordement				Longueur Elec
			Coffret	Ras	Poste	Boîte	
BJ HT 1	HT 3x150 AL C33-226	218,0m				10,0 m	228,0 m
	Total :	218,0 m					228,0 m

Tableau conducteur Souterrain à Poser BT

Tronçon	Conducteur	Longueur Geo	Raccordement				Longueur Elec
			Coffret	Ras	Poste	Boîte	
2A	BT (3x240)+(1x95) AL C33-210	118,0m					126,0 m
Poste HONORAT	BT (3x240)+(1x95) AL C33-210	98,0m	3,0 m	5,0 m	5,0 m		106,0 m
Poste ESTEVE	BT (3x240)+(1x95) AL C33-210	79,0m	3,0 m	5,0 m	5,0 m		89,0 m
	Total :	295,0 m					321,0 m

Tableau conducteur Souterrain à Poser Branchement

Tronçon	Conducteur	Longueur Geo	Raccordement				Longueur Elec
			Coffret	Ras	Poste	Boîte	
2A1	Bt ((3x35)+(1x35)) AL C33-210	6,0m					17,0 m
	Total :	6,0 m	11,0 m				17,0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

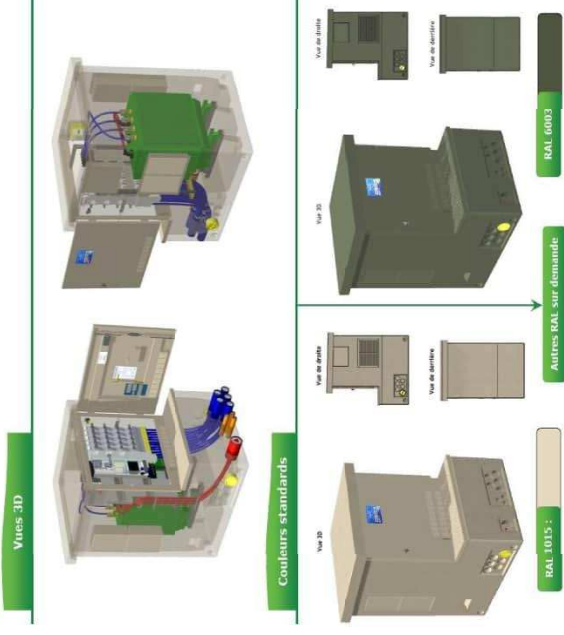
Type	Conducteur	Tronçon	Longueur Geo	Longueur Elec
BTA	BT T((3x70)+(54.6)) AL Dep.	2	340,0m	340,0m
	Total		340,0m	340,0m

Longueur de Câbles - Commune de BLAUVAC

Tableau conducteur Souterrain à Poser HTA

Tronçon	Conducteur	Longueur Geo	Raccordement				Longueur Elec
			Coffret	Ras	Poste	Boîte	
BJ HT 1	HT 3x150 AL C33-226	85,0m				10,0 m	95,0 m
BJ HT 2	Poste ESTEVE 84018P0003	170,0m			5,0 m	5,0 m	180,0 m
	Total :	255,0 m					275,0 m

Imagerie du Poste



Intégration Paysagère



SIGNATURE :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Schéma ACR - APRES Tarvaux

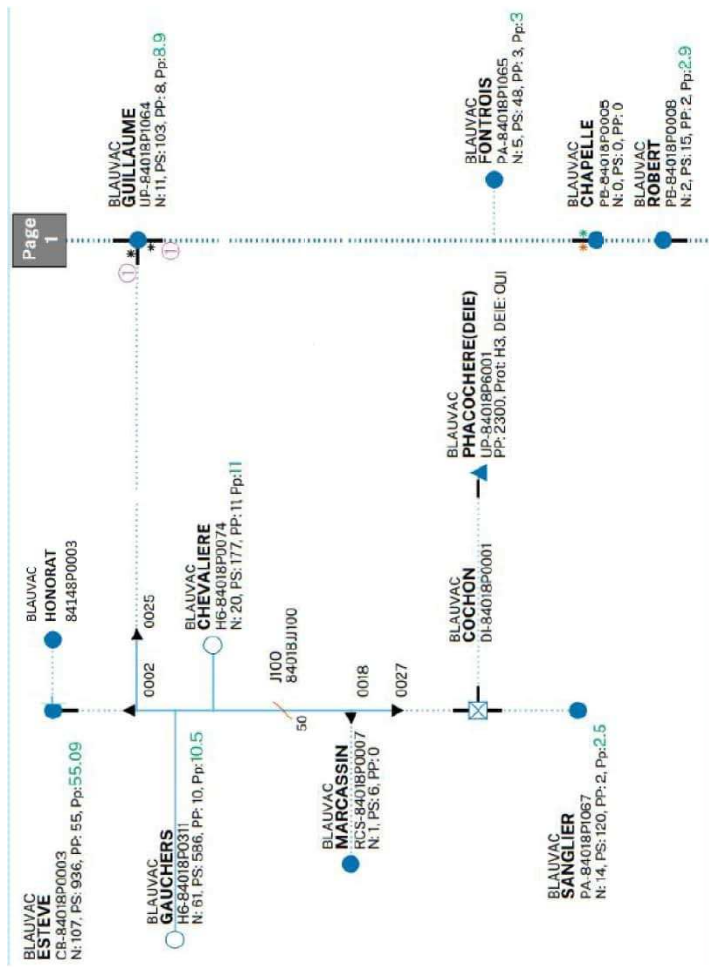
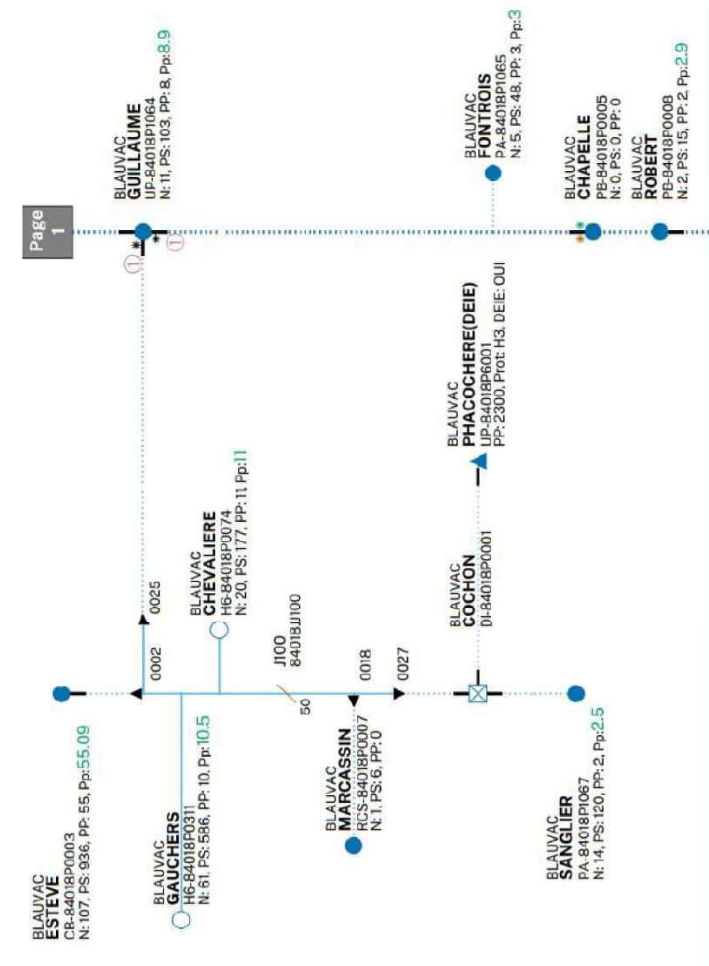


Schéma ACR - AVANT Travaux

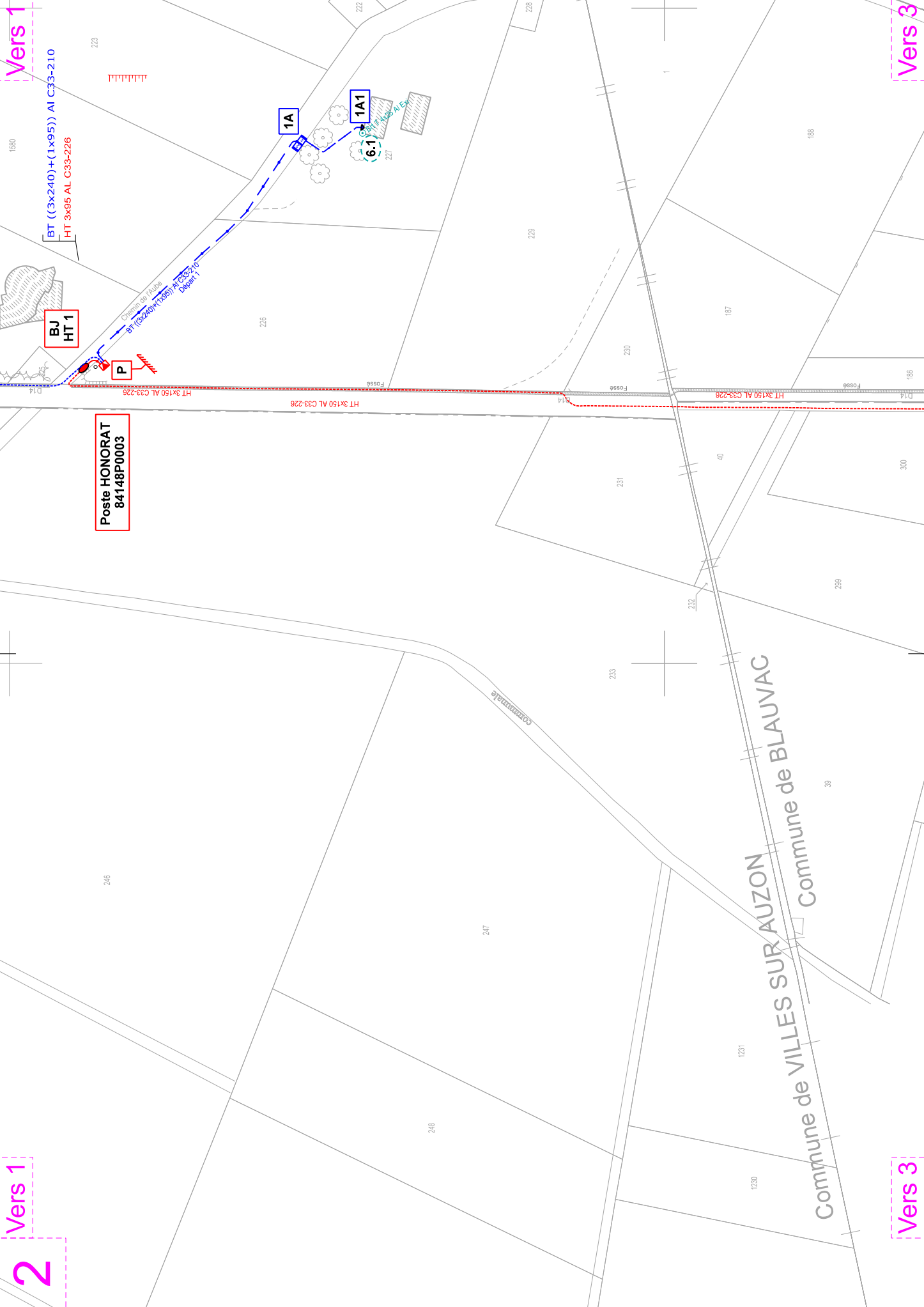


2 Vers 1

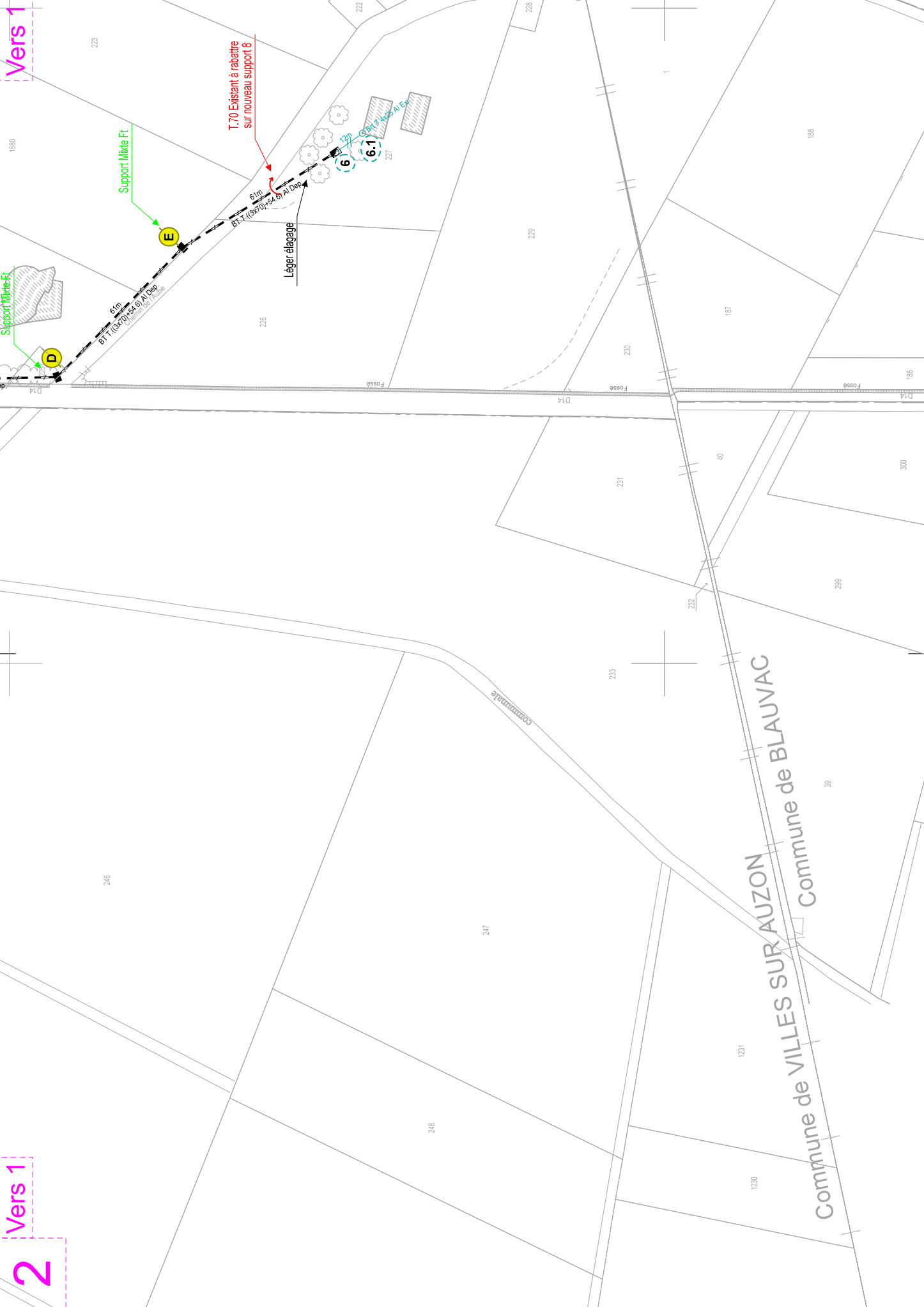
Vers 1

Vers 3

Vers 3



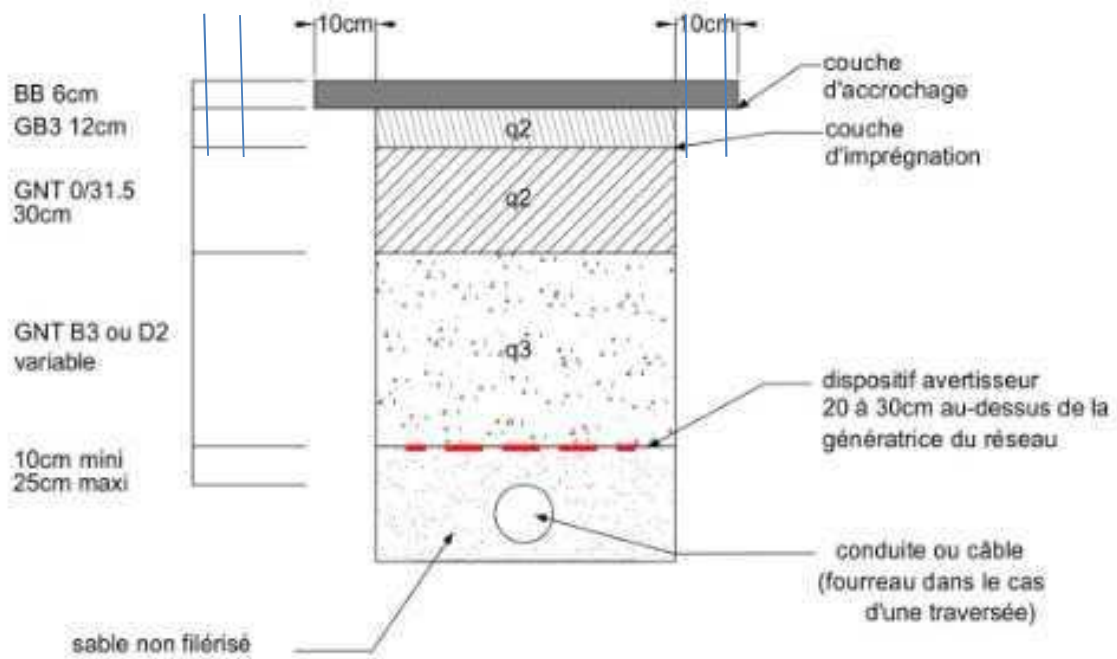
2 Vers 1



Vers 1

FICHE N° 3

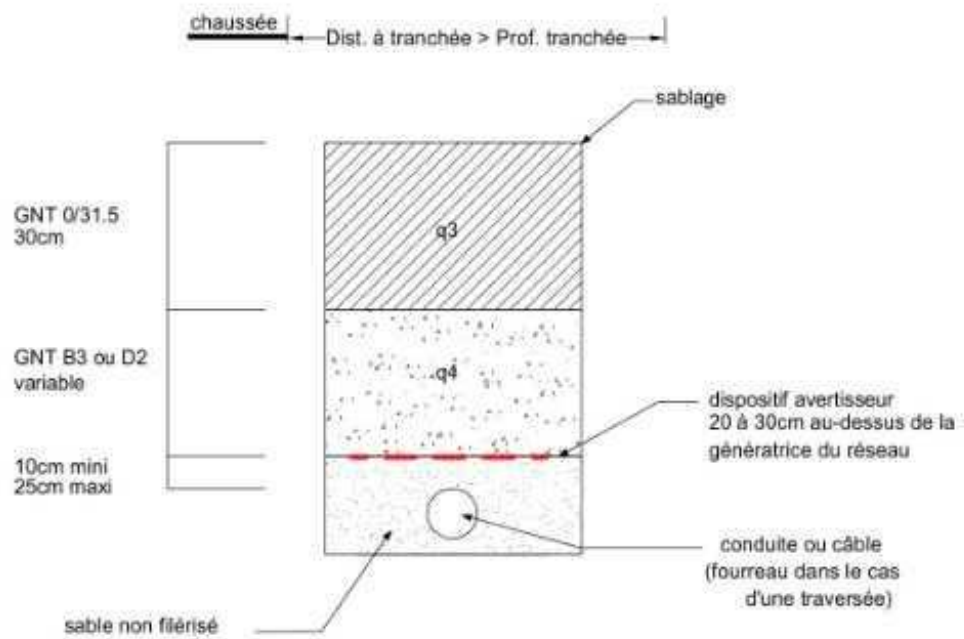
TRANCHEE \geq 30 cm - SOUS CHAUSSEE - TRAFIC MOYEN



q2, q3 = qualité de compactage

FICHE N° 7

TRANCHEE HORS CHAUSSEE ≥ 30 cm - SOUS ACCOTEMENT NON REVETU



q3, q4 = qualité de compactage